

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 DECEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Convention de  
partenariat entre le  
Musée d'Archéologie  
Nationale – Domaine  
National de Saint-  
Germain-en-Laye, la Ville  
et la Société Opéra en  
Plein Air pour  
l'organisation de l'opéra  
« Madame Butterfly »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 décembre 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 décembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avaient donné procuration :**

Madame DORET à Madame VERNET  
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER  
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Madame DILLARD à Monsieur VENUS  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

**Etait absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20191219-19-J-02-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 J 02

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE – DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA « MADAME BUTTERFLY »

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a accueilli deux représentations d'Opéra en Plein Air, « Carmen » en 2018 et « TOSCA » en 2019, qui ont connu un taux de remplissage très satisfaisant (80 % de remplissage soit 4 190 spectateurs au total).

Au regard de ce succès, la Ville reconduit cet évènement qui donnera lieu à deux représentations de l'opéra « Madame BUTTERFLY » de Giacomo PUCCINI, les 3 et 4 juillet 2020 dans le Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire, avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un évènement culturel reconnu depuis 19 ans et largement relayé par les médias nationaux. Cette création artistique vise notamment à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans le rayonnement culturel de la Ville, à l'échelle de l'agglomération, et plus largement de l'Ouest parisien.

Pour autant, la volonté de la Ville est aussi de permettre au public n'ayant pas accès à ce type de manifestation, de pouvoir assister à la représentation d'un grand opéra du répertoire classique. Ainsi, la Ville souhaite poursuivre son engagement dans une démarche permettant l'accès à la culture au plus grand nombre et vers des publics éloignés de la culture.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite qui fixe les modalités du partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA telle qu'annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

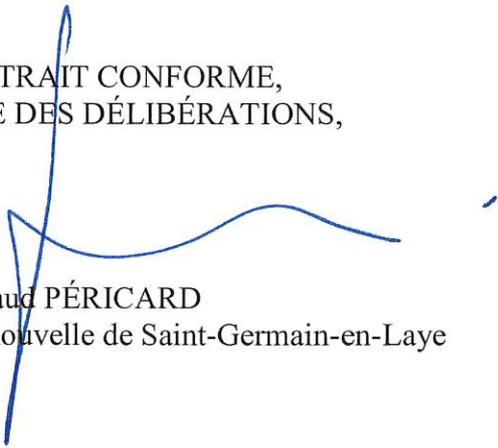
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE MUSÉE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIÉTÉ OPÉRA EN PLEIN AIR (SP OPA)  
POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRA  
« MADAME BUTTERFLY ».**

**ENTRE  
MUSÉE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE  
DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
Place Charles de Gaulle 78100 Saint-Germain-en-Laye  
N° SIRET : 692 041 585 000 21  
Représentée, M. Hilaire MULTON en qualité de directeur,

Ci-après « Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

ET

**LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye  
N° SIRET : 200 086 924 00012  
Code APE : 8411Z Administration publique générale  
Licence de diffuseur de spectacle : 3-1056611 (en attente de la signature de la délibération renouvellement de la licence)  
Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye.  
Agissant pour le compte de la commune nouvelle de Saint Germain-en-Laye en vertu d'une délibération du 7 janvier 2019.

Ci-après « la VILLE »

ET

**SP OPA**  
Siège social : 5, rue Beaujon 75008 PARIS  
N° SIRET : SIREN : 800 101 776 00022  
Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant  
N° de TVA : FR85 800 101 776  
Licence d'entrepreneur de spectacle :2-1124227.3-1124228  
Représentée par Gilles DESVEAUX en qualité de Directeur Général

Ci-après « SP OPA »

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un événement culturel reconnu depuis 19 ans et largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la troisième fois.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir avec la VILLE et le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye pour l'organisation par SP OPA des représentations de l'opéra *MADAME BUTTERFLY*, les 3 et 4 juillet 2020, et probablement un spectacle, petite forme, à destination des familles le samedi 4 juillet 2020 en après-midi, sur l'espace scénique de *MADAME BUTTERFLY*.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre à l'organisation de l'évènement dans des conditions optimales, à charge pour SP OPA de formaliser et signer avec chacun des deux partenaires des contrats spécifiques fixant les modalités particulières d'organisation de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION**

SP OPA produit une nouvelle production de *MADAME BUTTERFLY* de Giacomo PUCCINI, composé de près de 70 artistes, représentée les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2020, dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'accueil est d'environ 2 600 spectateurs par soir.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR – PRODUCTION**

SP OPA assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, l'opéra *MADAME BUTTERFLY* et éventuellement un autre spectacle, les missions suivantes et leur financement :

### **3.1 : La Direction technique**

- Étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition ;
- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- La direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- Validation de la programmation et du déroulé de l'évènement ;
- Elaboration du planning général du montage et démontage : dates de l'évènement, échéances.

### **3.2 : La Logistique technique**

- Recensement des besoins techniques ;
- Livraison, montage et démontage des gradins et des chaises pour l'accueil d'environ 2 600 spectateurs par soir ;
- Livraison, montage et démontage de la scène ;
- Equipe technique nécessaire à la livraison, montage et démontage des gradins, des chaises et de la scène ;
- Sécurisation des installations (Commission de sécurité, bureau de contrôle) ;
- Installation et entretien des sanisettes, en nombre suffisant ;
- Liens techniques avec les acteurs locaux.

### **3.3 : La Direction artistique**

- Le spectacle sera fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- Le spectacle à destination des familles sera également fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- En qualité d'employeur, SP OPA assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, et en fournira les justificatifs à la demande de l'organisateur ;
- Choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;
- Les coûts de la fiche technique, les frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur éventuels.

### **3.4 : La vente de la billetterie :**

- Gestion de la commercialisation de la billetterie ;
- Mise en place de point de vente sur site (Lundi 29 juin à partir de 11h00) à proximité de la grille principale dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Encaissement des ventes et contrôle de recettes ;
- Contrôle des billets à l'entrée pour les représentations ;
- Accord en cours avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) sur la revente de billets.

### **3.5 : L'accueil des publics**

- Mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- Mise en place des agents d'accueil sur le site du spectacle et dans le salon VIP, installé dans la cour du château ;
- Organisation et prise en charge du cocktail pour les VIP ;
- Organisation d'un espace de restauration dans le Domaine national, à destination des spectateurs, suffisamment dimensionné pour le public attendu.

### **3.6 : Sécurité**

- En charge de toutes les déclarations administratives relatives à l'organisation de cet évènement auprès des autorités qualifiées ;
- Elaboration de la « notice de sécurité » et de « la notice technique, accessibilité et sécurité », envoi de l'ensemble de ces documents à la Préfecture et à la Police Nationale ;
- Fournir au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et à la VILLE le rapport du bureau de contrôle concernant les installations, sur site, accueillant du public ;
- Mise en place, sur site, d'un service de sécurité par le contrôle des billets et des agents pour le contrôle visuel et la fouille des sacs (si besoin) au niveau de la grille principale ; les soirs de représentation.

### **3.7 : La communication**

- Création du visuel de la manifestation ;
- Conception et impression du programme ;
- Conception d'un communiqué de presse ;
- Transmission des différents éléments de communication, à la VILLE, pour l'élaboration des supports de communication suivants : affiches 80 x 120, colonnes MORIS du TAD et bâches (dimension à communiquer en amont) ;
- Impressions des affiches pour panneaux DECAUX du TAD (nombre à définir en fonction de l'actualité du TAD) ;
- Impression des panneaux dibond sur la grille d'entrée principale du Domaine national, les grilles du TAD (300x100cm) et grilles de l'Hôtel de Ville et le pont de la RD13 (route de Fourqueux, côté piéton) ;
- Envoi des éléments de communication à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux, campagne métro-bus.....

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE –DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – MISE A DISPOSITION DES ESPACES.**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye s'engage à assurer les missions suivantes :

### **4.1 : La mise à disposition :**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de l'organisateur l'esplanade du Domaine national à la réalisation de la manifestation selon les modalités qui relèvent du contrat de location signé entre les parties conformément au plan proposé et au planning général du montage et démontage, qui devront être annexés au dit contrat.

### **4.2 : La Communication**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye :

- Autorise la société à installer des supports de communication aux emplacements déterminés en commun et à les démonter aux dates fixées conjointement (dibond sur grilles) ;
- Participe à son niveau à la communication de l'événement à travers :
  - ✓ la diffusion sur les réseaux sociaux ;
  - ✓ la diffusion du communiqué de presse conjointement écrit avec la VILLE et SP OPA ;
  - ✓ la diffusion de tracts lors de l'événement « Rendez-vous aux jardins ».

#### **4.3. : Le droit à l'image**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye autorise SP OPA à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

### **ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE- COORDINATION**

#### **5.1 : Coordination générale**

- Suivi administratif et financier du projet,
- Mise en place de réunions préparatoires avec les différents partenaires ;
- Elaboration du planning général de l'événement : dates de l'événement, échéances, dates des réunions de pilotage ;
- Lien entre les partenaires ;
- Validation du déroulé de l'événement.

#### **5.2 : Suivi logistique :**

- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Liens techniques avec les services de la Ville ;
- Mise à disposition de matériel technique disponible sur la VILLE (barrières, rubalise) et apport d'une prise en charge financière dont le montant ne pourra excéder 5 000€, le cas-échéant, des frais de location de moyens logistiques (location de tentes : loges, espaces restauration, VIP) nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Mobilisation des compétences techniques disponibles et nécessaires dans la Ville ;
- Prise des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- Rédaction des courriers à destination des riverains.

L'organisation éventuelle d'un autre spectacle, le samedi 4 juillet après-midi, sur l'espace scénique de l'opéra *MADAME BUTTERFLY*, ne pourra engendrer des moyens supplémentaires pris en charge par la Ville.

#### **5.3 : Sécurité et gardiennage**

- Gardiennage de nuit pendant toute la période d'occupation des jardins du Domaine national ;
- Mobilisation de la police municipale pour réguler le trafic à proximité des lieux de la représentation ;
- Mobilisation de la police municipale pour le passage de patrouille dans le Domaine national lors des deux représentations ;
- Prise en charge des moyens de sécurité nécessaires au respect du plan Vigipirate en vigueur et information auprès de la police nationale.

#### **5.4 : L'administration**

- Rédaction et Suivi de tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour cet évènement.

#### **5.5 : La communication**

- Impression et installation de différents supports de communication disponibles dans la Ville : 60 panneaux municipaux, les colonnes MORIS (calendrier à convenir au vu le calendrier d'affichage du TAD) et des bâches (dimensions et quantité à définir) ;
- Installation des affiches pour les panneaux DECAUX du théâtre A.DUMAS (calendrier à convenir au vu du calendrier d'affichage du TAD) ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal de Saint-Germain ;

- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'occupation temporaire du Domaine national par SP OPA, fixée dans les termes du contrat de location avec le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, le 7 juillet 2019 au plus tard.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

SP OPA atteste avoir souscrit une assurance nécessaire pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

Le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION.**

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

#### **ARTICLE 9 : INTEMPERIES**

En cas d'intempéries, le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye, SP OPA et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou permettront le report de l'une d'elles, le dimanche 5 juillet 2020 (sous réserve du calendrier définitif de la tournée).

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en trois exemplaires, le .....

Pour le Musée d'Archéologie nationale  
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye  
Hilaire MULTON, Directeur

Pour le Maire,  
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye  
Benoît BATTISTELLI,  
Maire-adjoint chargé de la culture.

Pour SP OPA,  
Gilbert DESVEAUX, Directeur Général